



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012107-0003 - Arrêté n ° 2012- HB-31 donnant délégation de signature à M. Jean- Philippe D'ISSERNIO Secrétaire Général de la Préfecture du Gard	1
Arrêté N °2012107-0004 - Arrêté n °2012- HB-32 du 16 Avril 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean- Philippe D'ISSERNIO, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard pour la création ou l'extention d'une zone d'attente	4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012107-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 16 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-31 donnant délégation de
signature à M. Jean- Philippe D'ISSERNIO
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 avril 2012

A R R E T E n° 2012 – HB - 31

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 mars 2012 nommant **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 nommant **Mme Fabienne ELLUL**, attachée principale des services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Sous-Préfète du Vigan ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Gard, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO** pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de l'arrêté de délégation de signature, notamment ses articles 2 et 3, dont celui ci est titulaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès ou par **Mme Fabienne ELLUL**, Sous-préfète du Vigan ou par **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Alès, la Sous-préfète du Vigan et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012107-0004

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 16 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-32 du 16 Avril 2012
donnant délégation de signature à Monsieur
Jean- Philippe D'ISSERNIO, Secrétaire
Général de la Préfecture du Gard pour la
création ou l'extention d'une zone d'attente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 avril 2012

A R R E T E n° 2012-HB- 32

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
pour la création ou l'extension d'une zone d'attente**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L221-1 et suivants et R221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 mars 2012 nommant **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tout document relatif à la création ou l'extension d'une zone d'attente destinée à accueillir des étrangers migrants arrivés par voie maritime.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES